

Arrêté du 29.7.87 modifié par l'arrêté du 27.12.22 : JO du 1.1.23

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année n-2, soit 2021 pour 2023.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2.

◆ TABLEAU RÉCAPITULATIF EN FONCTION DES FINANCEMENTS

COMPOSITION DU FOYER	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLAI	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLUS	LOGEMENT FINANCÉ À L'AIDE D'UN PLS
Catégorie 1	12 032 €	21 878 €	28 441 €
Catégorie 2	17 531 €	29 217 €	37 982 €
Catégorie 3	21 082 €	35 135 €	45 676 €
Catégorie 4	23 457 €	42 417 €	55 142 €
Catégorie 5	27 457 €	49 898 €	64 867 €
Catégorie 6	30 930 €	56 236 €	73 107 €
Personne supplémentaire	+ 3 449 €	+ 6 273 €	+ 8 155 €

◆ CLASSEMENT DANS UNE CATÉGORIE

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES ET COMPOSITION DU MÉNAGE
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages* (Somme des âges > 55 ans)
3	Trois personnes : ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (Somme des âges = 55 ans maximum)
4	Quatre personnes : - ou une personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes : - ou une personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes : - ou une personne seule avec quatre personnes à charge

Une majoration est prévue par personne supplémentaire